

projet

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

- 01 Rapport d'activités 2016 de Vannes Agglomération
- 02 Rapport d'activités 2016 du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan
- 03 Rapport d'activités 2016 du Syndicat de traitement des déchets du Sud Est Morbihan
- 04 Financement des opérations de recensement de la Population

PETITE ENFANCE- ENFANCE -JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

- 05 Dispositif Sén'aides jeunes – Attribution d'une aide financière
- 06 Accompagnement éducatif – Participation financière du collège Cousteau pour l'année 2017/2018
- 07 Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs
- 08 Restauration scolaire – Subvention au Téléthon de Séné
- 09 Vacation Conférence - Débat organisée sur les rythmes de vie de l'enfant

CULTURE

- 10 Politique de développement culturel - Demande de subvention auprès du Département du Morbihan
- 11 Demandes de subventions pour le projet culturel et participatif « Livres à vélo » auprès de la Région Bretagne et de la CAF du Morbihan
- 12 Convention de mise en réseau des médiathèques avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
- 13 Maison du port : Demandes de subventions auprès du Département du Morbihan, de GMVA, du Pays de Vannes, de l'ETAT au titre de la DETR

SPORT- VIE ASSOCIATIVE

- 14 Fixation du montant d'une redevance annuelle pour l'utilisation des courts de tennis communaux du complexe sportif Le Derf.

RESSOURCES HUMAINES

- 15 Tableau des effectifs

FINANCES

- 16 Décision modificative n° 1 du Budget Principal
- 17 Décision modificative n° 1 du Budget annexe Réserve
- 18 Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Mouillages
- 19 Décision modificative n° 2 du Budget annexe Affaires Maritimes
- 20 Fusion des deux budgets annexes mouillage et affaires maritimes à compter du 1er janvier 2018
- 21 Actualisation des tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des mouillages

projet

- | | |
|----|---|
| 22 | Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux |
| 23 | Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2018 – Budget principal |
| 24 | Transfert des charges – Zones d'Activités Economiques- Approbation du rapport de la CLECT |
| 25 | KERGRIPPE III – Transfert de Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Kergrippe III – Signature de la convention avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA) relative à l'organisation des collectivités dans le cadre de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté |
| 26 | Transfert des charges - Zones d'Activités Economiques- valorisation en attribution de compensation d'investissement pour les charges de renouvellement. |
| 27 | GMVA TRANSFERT DE BIENS – ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Cessions de parcelles sous compromis dans les ZAE objets du transfert |
| 28 | GMVA - TRANSFERT DE BIENS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES –Cessions de parcelles au fil de l'eau |

TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

- | | |
|----|--|
| 29 | Opérations d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) – Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation |
| 30 | Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Anonyme Simplifiée SEN'HELIOS, aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le Pôle Enfance |
| 31 | Réalisation de travaux d'économies d'énergie –Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) dans le cadre du programme PRO – INNO08 |

URBANISME- ECONOMIE

- | | |
|----|--|
| 32 | Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2018 |
| 33 | ZAC de KERGRIPPE III - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2016 |
| 34 | CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL au titre de l'année 2017 – Mise à jour 2017 du calcul des linéaires de voiries publiques communales pour la DGF |

Décisions du Maire

Informations et Questions diverses

projet

Direction Générale

2017-11-01 - Rapport d'activités 2016 de Vannes Agglomération

NOTE DE SYNTHESE

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président de Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2016 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2016 de Vannes Agglomération.

2017-11-02 - Rapport d'activités 2016 du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan

NOTE DE SYNTHESE

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2016 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2016 du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

projet

2017-11-03 - Rapport d'activités 2016 du Syndicat de traitement des déchets du Sud Est Morbihan (SYSEM)

NOTE DE SYNTHESE

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYSEM a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2016 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2016 du SYSEM.

projet

2017-11-04 - Financement des opérations de recensement de la Population

NOTE DE SYNTHESE :

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose de l'organisation des opérations de recensement. En ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement exhaustif de la population intervient tous les 5 ans et porte sur l'ensemble des logements et de la population.

Le dernier recensement de population sur la commune de Séné a été effectué en 2013. Le prochain se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

La commune prépare, et réalise les enquêtes de recensement. L'INSEE supervise les opérations de collecte d'informations, exploite les questionnaires et diffuse les résultats.

Le coût des opérations de recensement sera inscrit dans le budget 2018. En contrepartie l'Etat versera une dotation sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (9 222) et du nombre de logements publié par l'Insee en juillet 2017 (5 005). Ce montant s'élève à 17 944 €.

Un agent du service citoyenneté a été nommé coordonnateur communal. Il sera épaulé par un agent du service urbanisme, et au besoin par un autre agent du service citoyenneté, nommés tous deux coordonnateurs suppléants. Ces trois agents organisent le recensement et s'assurent du bon déroulement de la collecte sur la commune.

Pour réaliser les enquêtes de recensement de la Commune de Séné, entre le 18 janvier 2018 et le 17 février 2018, des agents recenseurs doivent être recrutés en qualité de vacataire (A minima 20 agents recenseurs).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commissions Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'INSCRIRE au budget 2018 le financement des opérations de recensement,

DE RECRUTER le nombre d'agents recenseurs nécessaires aux enquêtes de recensement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la nomination de l'agent coordonnateur communal et son adjoint, ainsi que le recrutement d'agents recenseurs,

DE RETENIR les barèmes suivants pour la rémunération des agents recenseurs :

- Feuille de logement : 1,10 €

- Bulletin individuel : 1,70 €

- Indemnité forfaitaire de déplacement par district : 120 € et par district supplémentaire : 50 €

Participation aux réunions de formation : smic horaire (au 01/07/17 : 9,76 €)

Ce montant sera revalorisé conformément à la réglementation en vigueur ou paiement au smic horaire brut en vigueur au moment du recensement.

projet

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

2017-11-05 - Dispositif Sén'aides jeunes – Attribution d'une aide financière

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes, la Ville de Séné favorise l'autonomie des jeunes sinagots à travers l'accompagnement de leurs différents projets.

Ce dispositif permet de financer, pour partie, des projets de départs autonomes à dominante sportive, culturelle et humanitaire. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière municipale, les jeunes sinagots doivent se rapprocher des professionnels de l'animation de la Ville afin d'obtenir un accompagnement individuel ou collectif en fonction du projet et, remplir le dossier correspondant à leur démarche. En dernier lieu, le jeune doit se présenter devant les animateurs pour expliquer son projet et exprimer ses motivations.

Un dossier a été présenté et retenu. Il s'agit du projet de Kelly HELLEC (22 ans) qui souhaite effectuer une année universitaire au Canada dans le cadre de son Master après l'obtention de sa licence d'Anglais à l'UBS de Lorient. Elle étudiera à l'université Mémorial de Terre Neuve. Elle souhaite se spécialiser en psycholinguiste. Elle effectuera un atelier découverte de la culture canadienne et du monde anglophone à l'occasion du prochain festival de la jeunesse 2018.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2015 créant le dispositif Sén'aides jeunes,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi, leurs projets de formation et leurs projets de mobilité internationale,

Considérant que ce jeune remplit les critères d'attribution,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER à Kelly HELLEC dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros,

DE PRÉCISER que les aides sont prévues au budget primitif 2017, article 6714 « bourses et prix ».

projet

2017-11-06 - Accompagnement éducatif – Participation financière du collège Cousteau pour l'année scolaire 2017/2018

NOTE DE SYNTHESE

La Politique Educative Locale (PEL) a permis de développer et de renforcer un véritable partenariat éducatif entre la Ville de Séné et l'Education Nationale.

Ainsi, les actions qui favorisent la réussite éducative sur le temps scolaire mais aussi périscolaire sont soutenues par la Ville de Séné dans une volonté de complémentarité entre les offres et les dispositifs existants.

L'un des axes de la PEL est d'étendre l'offre éducative aux besoins spécifiques des collégiens et ainsi d'améliorer les conditions de leur réussite scolaire.

Le partenariat entre la Ville et le collège, voulu et partagé, se traduit pour l'année 2017/2018 par la mise à disposition d'animateurs municipaux et d'intervenants extérieurs dans les 3 domaines suivants :

- Développement de l'expression orale et l'aisance par **le Théâtre et l'Improvisation**
- Initiation aux **danses urbaines** avec la Zumba et la Danse moderne
- Découvrir de nouvelles techniques d'arts plastiques par **l'initiation à la BD et au dessin.**

Le budget de cette programmation est fixé à 1 432 € dont les crédits sont prévus au budget.

La participation de la Mairie de Séné a été fixée à 716 €.

La participation du collège sur les crédits d'Etat de l'accompagnement éducatif a été votée pour un montant de 716 € lors de son conseil d'administration 2 octobre 2017.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration du Collège Cousteau du 2 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la convention relative à la mise en œuvre d'activités dans le cadre du dispositif accompagnement éducatif en faveur des jeunes scolarisés dans les collèges pour l'année scolaire 2017/2018 (jointe en annexe), qui fixe à 716 € la participation du collège,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

projet

2017-11-07 - Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Séné assure un service facultatif d'accueil collectif de mineurs. Le dispositif Ticket Sport Loisirs est un accueil collectif de mineurs, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, doté d'une capacité de 60 places pour les enfants de 9 à 12 ans et de 20 places pour les enfants de 13 à 17 ans. Ce service est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et le Conseil Départemental.

La mise en place des nouvelles modalités d'inscription et d'annulation des activités via le portail familles à compter des vacances de décembre 2017 vient modifier en profondeur l'actuel règlement intérieur.

Il est donc proposé de refondre le règlement intérieur afin de définir clairement le nouveau mode de fonctionnement de ce service auprès des familles, tel que présenté ci-joint.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 adoptant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Vu la délibération du 3 novembre 2016 modifiant le règlement intérieur,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Considérant qu'il convient de remplacer l'actuel règlement intérieur au vu de la mise en place des inscriptions par le portail familles et la dématérialisation du dossier d'inscription,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs de la Ville de Séné pour fixer le fonctionnement de ce service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs de la Ville de Séné tel que joint en annexe.

projet

2017-11-08 - Restauration scolaire – Subvention au Téléthon de Séne

NOTE DE SYNTHESE

La municipalité a été sollicitée pour la seconde année par la commune de Theix-Noyalo dans le cadre de l'Entente liée à la restauration collective pour proposer une action au sein de nos sites de restauration scolaire au profit du Téléthon.

Un parent d'élève de Theix-Noyalo dont le fils est atteint d'une maladie génétique dégénérative qui l'oblige à séjourner à Kerpape a indiqué que l'employeur d'un membre de sa famille offre dans le cadre du Téléthon un lot d'escalopes panées (cordon bleu).

En contrepartie, il est proposé d'allouer une subvention au profit du Sénéthon d'une somme équivalente à 0,50 € par escalope livrée dans les restaurants scolaires à Séne lors du repas scolaires du 8 décembre 2017.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Considérant l'organisation du téléthon sur la commune et la demande de la commune de Theix-Noyalo de poursuivre de reconduire l'opération Cordons Bleus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER d'attribuer une subvention au profit du Sénéthon d'un montant de 0,50 € par escalope livrée dans les restaurants scolaires municipaux le 8 décembre 2017.

DE S'ENGAGER sur un soutien de trois ans, soit jusqu'en 2019.

DE DONNER pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

projet

2017-11-09 - Vacation Conférence - Débat organisée sur les rythmes de vie de l'enfant

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la concertation sur les rythmes de vie de l'enfant avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, la Ville de Séné organise une conférence publique le mercredi 13 décembre 2017 au centre culturel Grain de Sel.

Cette conférence portera :

- en première partie sur les rythmes et les aménagements du temps scolaire (« D'hier à aujourd'hui de quels repères disposons-nous ? »).
- en deuxième partie sur le sommeil de l'enfant (« une question de santé publique pour les temps de l'enfant »).

Ce temps de présentation sera complété par des échanges avec le public.

Cette rencontre viendra ainsi enrichir les réflexions d'aménagements possibles à envisager tant sur le plan scolaire et que des activités périscolaires et extrascolaires à la rentrée de septembre 2018.

Elle sera animée par René Clarisse, chronopsychologue et chercheur, Maître de conférences en psychologie du développement à l'Université de Tours. Sa conférence s'appuiera sur ses travaux et sur les résultats du contrat de recherche réalisé en 2016 pour le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Monsieur René Clarisse sera rémunéré la base d'une vacation forfaitaire de 1100 € nets, comprenant la conférence-débat, les frais de déplacement et l'hébergement.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE REMUNERER la conférence-débat sur les rythmes de vie de l'enfant à Monsieur René Clarisse sur la base d'une vacation forfaitaire de 1100 € nets, comprenant la conférence-débat, les frais de déplacement et l'hébergement.

Il est précisé que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget 2017 de la Commune.

projet

Direction Culture

2017-11-10 - Politique de développement culturel - Demande de subvention auprès du Département du Morbihan

NOTE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Commune de Séné est amenée à faire appel au soutien financier de différents partenaires.

Il est rappelé que le Département du Morbihan peut soutenir les collectivités territoriales dans certains domaines de leur développement culturel.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour 2018, au regard des projets envisagés pour l'année :

Une demande de 7 000 € au titre des arts visuels et vivants :

- Aide aux structures de diffusion culturelle
- Développement de la pratique en amateur
- Manifestations artistiques et culturelles

Une demande de 3 500 € au titre de l'école municipale de musique :

- Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
- Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention d'un montant de 7 000 € pour le spectacle vivant et d'un montant de 3 500 € concernant l'enseignement artistique au titre de l'année 2018.

projet

2017-11-11 - Demandes de subventions pour le projet culturel et participatif « Livres à vélo » auprès de la Région Bretagne et de la CAF du Morbihan

NOTE DE SYNTHESE :

La politique culturelle de Séné se définit autour de l'idée forte d'une place donnée aux habitants, en tant que personnes porteuses de culture et en capacité d'agir ensemble sur le territoire de vie.

Dans la lignée des actions « Aux Œuvres Citoyens » de 2014 et 2016, les Glops, les habitants et l'équipe de Grain de Sel souhaitent renouveler une expérience collective et partagée, en développant une action culturelle hors les murs.

Un nouveau projet se construit donc actuellement avec pour objectif de relier autour de la population et au cœur de l'environnement spécifique sinagot, la médiathèque et le spectacle vivant.

Le projet « **Livres à Vélo** » est le nom provisoire de ce nouvel élan participatif qui a plusieurs objectifs :

- Il doit permettre dans un premier temps la construction de boîtes à livres et objets qui se promèneront à vélo sur l'ensemble du territoire, agrémenté d'interventions artistiques diverses.
- Il s'agit parallèlement de créer et de valoriser un fonds documentaire participatif en invitant les habitants à partager leurs livres et objets coups de cœur.
- Enfin, des artistes associés accompagneront la construction et l'animation de ce projet sur la commune pour les ateliers de fabrication, le collectage des livres et objets culturels, des ateliers d'écriture et des spectacles hors les murs.

Ce projet se construit tout à la fois comme un nouvel outil de participation des habitants (adultes, parents, enfants) à la politique culturelle mais aussi un outil de médiation culturelle pour agir avec les habitants sur le mieux vivre ensemble et le partage de cultures.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter divers dispositifs de financement qui viendront accompagner la résidence d'artiste et le projet participatif dans sa globalité.

Il en est ainsi de la Région Bretagne qui soutient les démarches culturelles participatives innovantes.

La Caisse d'Allocations Familiales est également sollicitée au titre des actions valorisant la rupture de l'isolement des habitants, l'accès à la culture pour tous et la participation active des habitants au projet de vie des territoires. Dans ce cadre, le projet Livres à vélo est aussi support d'accompagnement à la fonction parentale, aux mixités diverses, générationnelle, sociale, culturelle.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
<i>Libellés</i>		<i>Organismes sollicités</i>	
Fabrication des vélos équipés	2 000 €		
Résidence d'artistes	3 500 €	Région	4 000 €
Intervention ateliers	2 000 €	CAF	1 500 €
Communication	300 €	Part communale	5 000 €
Mission réception-déplacements	200 €		
Valorisation temps de travail des agents	2 500 €		
TOTAL TTC	10 500 €	TOTAL TTC	10 500 €

projet

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Région Bretagne, et la CAF 56 pour accompagner le projet participatif au titre d'une subvention 2018.

projet

2017-11-12 - Convention de mise en réseau des médiathèques avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

NOTE DE SYNTHESE :

Le projet de mise en réseau des médiathèques, porté par l'agglomération depuis plusieurs années, doit entrer dans sa phase opérationnelle en novembre 2017 par le biais du déploiement d'un logiciel commun (SIGB), de la création d'un portail Internet et de la mise à disposition auprès des communes d'un bouquet numérique (ressources en ligne).

Ce projet, construit sur la base d'une concertation avec les communes est bâti sur les fondamentaux suivants :

- Coordination d'un réseau de médiathèques communales (SIGB/Portail Web commun),
- Articulation d'un réseau global englobant des sous-réseaux (bassins de vie),
- Recherche de convergences au bénéfice des usagers (tarifs, abonnements),
- Volontariat des communes,
- Accompagnement et suivi de la démarche (déploiement, formation, soutiens fonctionnels et techniques...).

Ce projet nécessite l'encadrement par un document fondateur des engagements respectifs de l'agglomération et des communes souhaitant adhérer au réseau. Ce document, enrichi par la concertation, prend la forme de la convention d'adhésion ci-jointe, validée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Cette convention prévoit les dispositions engageant l'agglomération et les communes volontaires, pour un déploiement total du dispositif en septembre 2020.

La convention projette la gouvernance du projet, pose les principes généraux de fonctionnement du réseau et des sous-réseaux et les engagements réciproques, notamment :

- Une adhésion de 6 ans à minima
- Le niveau de prise en charges financière du dispositif par GMVA (portage financier de la solution technique, maintenance, formation des agents et bénévole, acquisition de matériels réseau, tablettes et liseuses, bouquet de ressources numériques, postes de coordination réseau, circulation des documents).
- Le niveau de prise en charge requis pour les communes adhérentes (budget minimal d'acquisition documentaire, résiliation des contrats de maintenance SIGB existant, mise à niveau des matériels informatiques, disponibilité des personnels pour accompagner le déploiement réseau).
- L'acceptation des règles inhérentes à un fonctionnement réseau (arbitrages)

Le sous-réseau est l'échelle territoriale prévue pour une future circulation des documents. Pour la commune de Séné, il s'agit du territoire regroupant les communes de Theix, La Trinité-Surzur, Le Hézo, Sulniac, l'île d'Arz.

Il est proposé de signer la convention jointe, permettant ainsi à la commune de Séné d'intégrer dès à présent ce nouveau service mutualisé.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

projet

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de mise en réseau des bibliothèques du territoire, ci-jointe.

projet

2017-11-13 - Maison du port : Demandes de subventions auprès du Département du Morbihan, de GMVA, du Pays de Vannes, de l'ETAT au titre de la DETR

NOTE DE SYNTHESE :

La ville de Séné, au cœur du Pays de Vannes et au pourtour du Golfe du Morbihan, dispose d'un patrimoine naturel superbe où les paysages marins se mêlent à la campagne environnante.

Port-Anna est le dernier port de pêche du Golfe. Il accueille les navires en eau profonde. C'est d'ailleurs le passage obligé des bateaux qui sillonnent le Golfe. Les associations patrimoniales y assurent l'entretien et la promotion des Sinagos, bateaux patrimoniaux de pêche à voiles rouges emblématiques du Golfe du Morbihan.

De nombreuses manifestations y sont organisées, mettant en valeur la richesse du site, ainsi que les vieux gréements qui s'y rassemblent.

La capitainerie des Ports de Séné, service municipal, est située sur ce site, au plus près des acteurs économiques, associatifs et des plaisanciers. La ville de Séné est concessionnaire de ce port appartenant à la Région Bretagne depuis le 1^{er} janvier 2017 (Loi NOTRe).

La ville de Séné propose par ailleurs un maillage important de liaisons douces, piétonnes et cyclistes de Vannes, en passant par le Bourg, vers Port-Anna, mais aussi les sites ostréicoles. Une étude est également en cours pour mettre en œuvre un passeur entre Séné et Conleau, avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA).

Ce lieu dispose donc d'un fort potentiel d'attractivité touristique.

Ainsi, cet équipement doit répondre aux critères du schéma touristique territorial porté par GMVA à savoir :

- compléter l'offre intérieure en matière d'équipements touristiques afin de répondre aux enjeux touristiques des 4 saisons et de renouvellement des usagers : en proposant un lieu de visite patrimonial couvert sur le territoire, qui de par sa thématique pourra être relié à d'autres équipements (maison des capitaines à l'île d'Arz, le projet de centre d'interprétation de l'huître, lieu de valorisation des patrimoines de Le Bono, ...)
- valoriser le patrimoine et l'histoire locale afin de proposer une offre découverte attractive pour les usagers.

La commune de Séné souhaite donc poursuivre la mise en valeur de ce site et de ses richesses, en créant sur ce lieu un espace dédié tout à la fois à la valorisation du patrimoine (centre d'interprétation) et un lieu de convivialité de type petite restauration.

Le patrimoine à valoriser est divers et multiple : bâti, naturel, et patrimoine immatériel qui tiendra une place essentielle dans le projet de la structure, soit l'ensemble des gestes et histoires qui fondent l'identité sinagote, maritime et terrestre.

Dans la partie restauration, au-delà de l'idée d'un « bistrot de pays », il y a la volonté de promouvoir les produits locaux issus de la mer et de la terre.

Deux autres espaces seront également associés à l'équipement :

- Un bureau des ports et des mouillages et espaces techniques associés ;
- Un espace de travail et de stockage de matériels, lié aux activités d'associations patrimoniales maritimes.

projet

Pour faire émerger ce projet, la commune s'est engagée dans une démarche participative, associant des habitants de la commune et des associations patrimoniales à l'élaboration du projet. Il est également souhaité que cet équipement soit ouvert sur le territoire, de nombreux partenariats seront engagés, en particulier auprès du Parc Naturel Régional et de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

La « Maison du port » doit donc être conçue comme un lieu de vie culturel et patrimonial et un lieu de développement économique et touristique structurant sur le territoire.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses <i>Libellés</i>	Montants HT	Recettes <i>Organismes sollicités</i>	Montants HT
Etude et Maîtrise d'œuvre	41 800 €	Conseil Départemental 56 PST 15 %	85 620 €
Construction du bâtiment	420 000 €	GMVA 20%	114 160 €
Aménagements des abords	60 000 €	Pays de Vannes (Région + Europe) 20 %	114 160 €
SPS et contrôles divers, analyse des sols	9 000 €	DETR 20 %	114 160 €
Aménagement intérieur Matériel et mobilier	40 000 €	Part communale	142 736 €
TOTAL HT	570 800 €	TOTAL HT	570 800 €
TOTAL TTC	684 960 €	TOTAL TTC	684 960 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter les institutions Pays de Vannes, Département du Morbihan, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, pour le financement du projet Maison du Port ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

projet

Direction Sport et Vie Associative

2017-11-14 - Fixation du montant d'une redevance annuelle pour l'utilisation des courts de tennis communaux du complexe sportif Le Derf.

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre onéreux avec le moniteur du Tennis Club de Séné, pour l'exercice d'une activité complémentaire à titre libéral.

Dans ce cadre, une redevance annuelle avait été créée pour l'utilisation de ces équipements, eu égard notamment le coût des charges de la collectivité au titre du fonctionnement des locaux.

Le coût horaire pour le fonctionnement des locaux est évalué à 4.27 €.

Pour 2017, un forfait de 120 heures est validé, soit un coût de redevance annuelle estimée à 512 €.

Il est rappelé que ce montant est susceptible d'être réévalué, afin de s'assurer de la juste adéquation entre le montant de la redevance payée et le coût d'utilisation des locaux.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles 2122 1, 2222 1

Vu la délibération n°2017-09-08 en date du 30 septembre 2014 portant création d'une redevance annuelle pour l'utilisation des courts de tennis communaux du complexe sportif Le Derf,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative et Affaires Maritimes du 23 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant de valider le montant de la redevance pour l'utilisation d'équipements communaux au titre de l'année 2017 pour un montant de 512 €.

projet

Direction des Ressources Humaines

2017-11-15 - Tableau des effectifs

NOTE DE SYNTHESE :

BUDGET PRINCIPAL

I – NON TITULAIRES

A – CREATIONS DE POSTES

A-1) Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement de l'école municipale de musique et de présenter un tableau conforme aux besoins, il convient de créer le poste suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (spécialité musique traditionnelle)	Temps non complet 3.34/20è

A-2) Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a créé un grade d'attaché pour le poste de responsable de la salle de spectacles. Celui-ci en effet participe à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville.

Les missions principales du poste sont les suivantes :

- Participer à la construction du projet culturel et artistique du centre culturel Grain de Sel en lien avec la responsable de la médiathèque,
- Développer et animer le comité de programmation participatif de Grain de Sel,
- Gérer l'établissement sur les plans administratif et budgétaire,
- Encadrer une équipe de 2 agents des intermittents et un service civique,
- Contribuer au développement de la médiation culturelle.

En 2014, le choix n'a pas pu se porter sur un candidat statutaire, aucun ne répondant aux exigences en termes de compétences et d'expérience professionnelle. Cependant, un agent non titulaire répondait à tous les critères et son recrutement constituait un avantage déterminant pour répondre aux besoins de la collectivité. Un contrat à durée déterminée a été conclu pour une durée de trois ans à compter du 12 janvier 2015.

Compte tenu que l'expérience et les compétences spécifiques de l'agent sont essentielles dans la mise en œuvre du projet culturel de Séné tant en ce qui concerne la mobilisation d'habitants autour de projets que pour co-construire la programmation artistique, il est proposé, afin de répondre aux besoins du service, et pour le bon fonctionnement de l'équipement, de reconduire l'agent dans ses fonctions en concluant un contrat à durée déterminée pour 3 ans, à compter du 12 janvier 2018.

projet

Filière	Cat	Grade	Temps de travail
Administrative	A	Attaché territorial	complet

Au vu de l'expérience de la candidate, le traitement prévu est calculé par référence à l'indice majoré 400. Le régime indemnitaire qui sera accordé est l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires au coefficient de 8.

Le recrutement sera effectif à compter du **12 janvier 2018**.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 24 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER les postes ci-dessus énoncés,

DE DONNER POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2017 et suivants.

projet

Direction des Finances

2017-11-16 - Décision modificative n° 1 du Budget Principal

NOTE DE SYNTHESE

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. Il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 33 600 € à la section de fonctionnement, soit + 0,38 % et + 992 000 € à la section d'investissement, soit + 17,22 %.

En section d'investissement, les crédits supplémentaires permettront de poursuivre le paiement des opérations en cours dans l'attente du vote du budget 2018 qui aura lieu fin mars.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
Chap	Libellé	€	% AUG	Chap	Libellé	€
Opérations réelles				Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	29 500 €	1,55%	O13	Atténuation de charges	16 000 €
O12	Charges de personnel	26 000 €	0,46%	70	Produit des services	
O14	Atténuation de produits	400 €		73	Impôts et taxes	21 100 €
65	Autres charges gestion courante	6 700 €	-1,50%	74	Dotations subventions et participations	-17 000 €
66	Charges financières	-14 000 €		75	Autres produits de gestion courante	8 000 €
O22	Dépenses imprévues	-15 000 €		77	Produits exceptionnelles	3 500 €
Sous total		33 600 €	0,38%	Sous total		31 600 €
Opérations d'ordres				Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section			O42	Transfert entre section Trx en régie	2 000 €
Sous total				Sous total		2 000 €
TOTAL		33 600 €	0,38%			TOTAL
						33 600 €

Section d'investissement						
Dépenses			Recettes			
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€	
Opérations réelles				Opérations réelles		
16	Emprunts	5 050 €		10	Dotations, fonds diverses	28 200 €
204	Subvention equips versées	40 000 €		13	Subventions d'investissement	134 348 €
20	Immobilisations incorporelles	11 000 €	11,45%	16	Emprunts	159 452 €
21	Immobilisations corporelles	85 400 €	8,78%	O24	Produits des cessions et des immo	40 000 €
23	Immobilisations en cours	88 550 €	6,08%	27	Autres immobilisations financières	630 000 €
Sous total		230 000 €	3,28%	Sous total		992 000 €
Opérations d'ordres				Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	2 000 €		O40	Transfert entre section	
O41	Transfert de patrimoine	760 000 €		O41	Transfert de patrimoine	
Sous total		762 000 €		Sous total		0 €
TOTAL		992 000 €	17,22%			TOTAL
						992 000 €

projet

1 - Section de fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 013 – Atténuations de charges +16 000 €

- Augmentation des indemnités journalières pour des arrêts de travail et des congés de maternité.

Chapitre 73 – Impôts et taxes + 21 100 €

- Augmentation des droits de mutations

Chapitre 74 – Dotations subventions et participations -17 000 €

- Diminution des versements pour les contrats aidés et de la participation de la CAF pour les activités périscolaires au titre de l'année 2016

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante + 8 000 €

- Augmentation de l'encaissement des loyers commerciaux et locations de salles

Chapitre 77 –Produits exceptionnels + 3 500 €

- Augmentation des remboursements de sinistres

Chapitre 042 –Transfert entre section + 2 000 €

- Augmentation des travaux en régie concernant l'accessibilité des bâtiments et voiries.

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 29 500 €

- Augmentation des crédits d'énergie et d'électricité + 6 500 € due à la revalorisation des indices et des consommations supplémentaires
- Augmentation de l'entretien du matériel et véhicules + 5 000 €
- Augmentation des contrats de maintenance+ 3 500 €
- Augmentation de locations de matériels +1 000 €
- Augmentation des entretiens de bâtiments + 12 000 € (avec récupération FCTVA)
- Augmentation formation des agents +1 500 €

Chapitre 014– Atténuation de recettes + 400 €

- Exonération de la taxe foncière pour jeunes agriculteurs

Chapitre 012 – Frais de personnel + 26 000 €

- Augmentation des rémunérations des non titulaires pour remplacement de congés maladies et maternités

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante+ 6 700 €

- Augmentation des charges sur indemnités d'élus et du point d'indice +1 700 € et la subvention d'équilibre du CCAS +5 000 €

Chapitre 66 – Charges financières – 14 000 €

- Economies sur les intérêts de la dette.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 15 000 €

- pour l'équilibre de la section

projet

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 10 – Dotations + 28 200€

- Augmentation du Fonds de Compensation de la TVA et de la Taxe d'Aménagement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement + 134 348 €

- Inscription des subventions notifiées par le Conseil Départemental du Morbihan, la Préfecture DETR et GMVA dont l'aménagement de la rue du Versa +47 264 €, la mise en accessibilité des bâtiments publics et arrêt de bus + 37 724 €, la réfection de la Digue du Morboul +14 000 €, la participation pour l'achat de 2 véhicules électriques +17 680 €, la participation au portail familles +5 130 €, la sécurisation des établissements scolaires +5 500 € et l'arrosage intégré +7 050 € depuis le vote du budget primitif.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés + 159 452 €

- Emprunt pour équilibrer la section

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières + 630 000 €

- Récupération de la participation financière en HT pour Cœur de Poulfanc à hauteur des travaux à intégrer dans le patrimoine de la collectivité

Chapitre 024 – Produits des cessions + 40 000 €

- Inscription de la vente du terrain du Purgatoire à Armorique Habitat

B) Dépenses

Chapitre 041 – Transfert de patrimoine + 762 000 €

- Intégration des espaces publics dans le patrimoine de la collectivité de la 1^{ère} tranche de travaux en TTC « Cœur de Poulfanc » La TVA sera récupérée par le biais du FCTVA de 2018.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés + 5 050 €

- Augmentation du remboursement du capital des emprunts en contre partie de la baisse des intérêts

Chapitre 204 – Subventions d'Equipements versées + 40 000 €

- Versement de la participation communale pour la réhabilitation des observatoires de la Réserve Naturelle des Marais de Séné

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 11 000 €

- Anticipation de l'installation du nouveau logiciel pour le portail familles de la petite enfance qui était prévue en 2018.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 85 400 €

- Achat d'un véhicule électrique pour les espaces verts + 25 500 €, Achat d'un nouveau vidéo projecteur salle de spectacle et mobilier administratif et matériels informatiques + 12 900 €, +16 500 € d'achats de mobilier urbain, + 25 000 € pour la sécurisation des sites scolaires, + 900 € ajustement clôture Er Voten et + 4 600 € pour les panneaux de signalisation,

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 88 550 €

- Changement de chaudière au CIS + 39 000 €, Digue du morboul + 10 000 €, Grosse réparation bâtiments communaux (étanchéité de toitures) + 16 000 € et réfection voiries +7 250 €, ajustement de crédit pour la démolition de la case + 8 000 € et une étude de

projet

réalisation d'une continuité de la piste cyclable à Brouel + 3 000 € et ajustement divers pour + 5 300 €

Chapitre 040 –Transfert entre section + 2 000 €

- Travaux en régie sur les aménagements d'accessibilité bâtiments et voiries.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget Principal 2017, telle que présentée ci-dessus.

2017-11-17 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Réserve

NOTE DE SYNTHESE

Des ajustements de crédits supplémentaires sont à prévoir en section d'investissement sur l'opération de réhabilitation des observatoires et des cheminements. En effet, la commune attendait la notification de la subvention du FEADER afin de continuer les travaux sur les cheminements. Il est donc proposé de rééquilibrer le budget d'investissement de la réserve comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
23	Immobilisations corporelles	7 000 €	13	Subventions	137 700 €
Sous total		7 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés	-130 700 €
			Sous total		7 000 €
			TOTAL		7 000 €

1- Section d'investissement

A) Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 7 000 €

- Ajustement de l'enveloppe du marché des cheminements à la réserve suite à l'ouverture de plis + 7 000 € ;

C) Recettes

Chapitre 13 – Subventions + 137 700 €

- Inscription de la subvention obtenue par le FEADER pour la réhabilitation des observatoires et le cheminement + 97 700 € et +40 000 € de participation communale pour la réhabilitation des observatoires de la Réserve

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – 130 700 €

- Diminution de l'emprunt d'équilibre – 130 700 €

projet

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget annexe Réserve 2017, telle que présentée ci-dessus.

2017-11-18 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Mouillages

NOTE DE SYNTHESE

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
			70	Ventes de marchandises	-100 €
Sous total		0 €	Sous total		-100 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		

1 Section de Fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 70 – Ventes de marchandises - 100 €

- Ajustement de crédit pour équilibrer la section

Chapitre 042 – Transfert entre section + 100 €

- Rectification du montant des amortissements non équilibrés lors du budget

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

projet

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie associative et Affaires Maritimes du 23 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget annexe des mouillages 2017.

2017-11-19 - Décision modificative n° 2 du Budget annexe Affaires Maritimes

NOTE DE SYNTHESE

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
			70	Ventes de marchandises	-2 000 €
Sous total		0 €	Sous total		-2 000 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section	€	042	Transfert entre section	2 000 €
Sous total			Sous total		2 000 €
TOTAL			TOTAL		0 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
23	Immobilisation en cours	- 2 000 €			
Sous total		-2 000€	Sous total		
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	2 000 €	040	Transfert entre section	€
Sous total			Sous total		
TOTAL			TOTAL		0 €

1- Section de Fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 70 – Ventes de marchandises – 2 000 €

- Ajustement de crédit pour équilibrer la section

Chapitre 042 – Transfert entre section + 2 000 €

- Rattrapage des amortissements sur subvention

2- Section d'Investissement

projet

A) Recettes

Chapitre 040 – Transfert entre section + 2 000 €

- Rattrapage des amortissements sur subvention

Chapitre 23 – Immobilisation en cours - 2 000 €

- Ajustement de crédit pour équilibrer la section

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'ADOPTER la décision modificative n°2 du Budget annexe Affaires maritimes 2017

projet

2017-11-20 - Fusion des deux budgets annexes mouillage et affaires maritimes à compter du 1^{er} janvier 2018

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de fusionner les 2 budgets annexes « mouillages » et « affaires maritimes ». Le nouveau budget sera nommé « **Budget des Ports de Séné** » et regroupera la totalité des opérations liées à la gestion des mouillages en AOT de l'Etat et en concession portuaire régionale ainsi que les terrains loués aux entreprises du nautisme, de la pêche et de l'ostréiculture.

La fusion des deux budgets entraîne la mutualisation des deux régies en créant une seule régie « **Régie des ports de Séné** », les objectifs principaux sont une simplification de la comptabilité, une lisibilité cohérente du service, un gain de temps dans la gestion générale, dont la suppression de nombreuses refacturations.

Pour mémoire, le personnel, les matériels de fonctionnement et d'investissement, les locaux sont actuellement communs aux deux budgets, ce qui nécessite un découpage complexe et chronophage des lignes budgétaires.

Le service de la commune en charge de cette gestion se nommera dorénavant « **Service des ports de Séné** » et aura pour domicile les futurs locaux de la « **Maison du port** » à Port Anna.

Afin de se conformer à la réglementation des ports concédés, il sera mis en place une comptabilité analytique pour la partie gestion de la concession portuaire de Port Anna uniquement.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 29 février 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie associative et des Affaires Maritimes du 23 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER la fusion du budget annexes mouillage code comptable n°284 et du budget annexe Affaires maritimes code comptable n°289 ;

DE DECIDER de fusionner le budget affaires maritimes dans celui du budget des mouillages. Le prochain budget dénommé « Ports de Séné » portera le code comptable 284.

projet

2017-11-21 - Actualisation des tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des mouillages

NOTE DE SYNTHESE

Il convient comme chaque année de fixer les tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des mouillages.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis l'année 2014.

Les charges sociales, les assurances, les cotisations aux caisses de retraite et autres ont évolué. Les réglementations environnementales et de sécurité du travail ont engendré de nouvelles charges de fonctionnement telles que les carénages des bateaux du service sur des aires spéciales et le contrôle des appareaux de levage.

En outre, le coût des fournitures composant les coffres de mouillage a évolué.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures afin de contenir ces nouvelles charges régulières.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative, Affaires Maritimes du 23 octobre 2017

Vu l'avis du Conseil des mouillages du 29 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les tarifs de redevance d'occupation du domaine public ci-après :

A compter du 1er janvier 2018, il est proposé une actualisation de + 2% sur l'ensemble des redevances mouillages arrondi à l'euro supérieur pour les tarifs locations et prestations TTC.

Les tarifs sont détaillés en annexe 1

projet

2017-11-22 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

NOTE DE SYNTHESE

Au vu de l'augmentation des charges courantes nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux (eau, électricité....), il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers de 1 %.

Loyer des jardins au 1^{er} janvier 2018 avec une augmentation de 1 %

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier en 2017	Loyer annuel à charge Du jardinier + 1 %
A (0 à 560)	42,00 €	42,50 €
B (561 à 760)	53,00 €	54,00 €
C (761 à 1000)	66,30 €	67,00 €
D (1001 à 1200)	75,50 €	76,20 €
E (1201 à 1430)	87,70 €	88,50 €
F (1431 à 1600)	100,00 €	101,00 €
G (plus de 1 601)	112,20 €	113,30 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération sur les quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Actions sociales, Emploi, Solidarités du 14 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1^{er} janvier 2018, tels que présentés ci-dessus,

DE DIMINUER de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

projet

2017-11-23 - Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2018 – Budget principal

NOTE DE SYNTHESE :

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2018. Afin de faire face à la hausse des charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, gaz, main d'œuvre) afférentes à ces locaux mis à disposition et les autres services, il est proposé d'augmenter les tarifs entre 1 % et 2 %.

Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis. Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux tableaux annexés à cette délibération.

projet

2017-11-24 - Transfert des charges – Zones d'Activité Economique- Approbation du rapport de la CLECT

NOTE DE SYNTHESE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'activités Economiques.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de la séance du 19 septembre 2017. Elles mettent en lumière les différentes charges relatives à l'entretien des équipements et voiries des 39 Zones d'Activités du territoire.

Le rapport de la CLECT constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 12bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération est appelé à se prononcer par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Pour information, la Commune de Séné voit le transfert de trois zones d'activités économiques : Kergrippe (I et II), Kergrippe III, et le Poulfanc.

Les charges retenues par la CLECT sont de 2 formes :

- Les charges annuelles d'entretien et de maintenance courante des espaces et équipements publics (voirie, espaces verts, équipements de signalisation, réseaux secs), valorisées selon la méthode du coût moyen annualisé;
- Les charges annuelles de renouvellement des espaces et équipements publics (voirie, éclairage public) à l'issue de leur durée de vie moyenne.

Pour la commune de Séné, le détail des charges est le suivant :

Zone	Charges d'entretien retenues TTC	Charges de renouvellement retenues HT	Total des charges à transférer.
Kergrippe	3 106,55 €	5 610,30 €	8 716,85 €
Kergrippe III	0	3 620,72 €	3 620,72 €
Poulfanc	27 076,55 €	31 972,26 €	59 048,81 €
Total des charges à transférer	30 183,10 €	41 203,27 €	71 386,37 €

(Chiffres extraits du rapport de GMVA et arrondis au centième inférieur).

projet

Le total de ces charges sera déduit de l'attribution de compensation versée jusqu'à présent par l'agglomération (soit 71 386,37 €), au titre de l'exercice 2018.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération du 9 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du contenu et des conclusions du rapport de la CLECT, portant sur le transfert des charges des Zones d'activités économiques et proposant une révision des attributions de compensation.

projet

2017-11-25 - KERGRIPPE III – Transfert de Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Kergripple III – Signature de la convention avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA) relative à l'organisation des collectivités dans le cadre de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

NOTE DE SYNTHESE :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activité Économique(ZAE).

La définition et la liste des ZAE communales transférées à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) ont été définies par délibération du 15 décembre 2016.

De ce fait, GMVA a repris de plein droit les termes de la concession préalablement contractée entre la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM), concessionnaire, et la commune de Séné, concédante, dont l'objet est la réalisation de l'opération d'aménagement dite « ZAC de Kergripple III ».

Par ailleurs, par délibération du 28 septembre 2017, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a validé les principes directeurs du transfert de biens relatifs aux ZAE.

La convention, annexée à cette délibération, définit les engagements réciproques entre GMVA et la commune de Séné sur les modalités financières relatives au budget du concessionnaire, ainsi que sur la mise en place d'une gouvernance partagée.

A cet effet, elle détermine les conditions d'organisation entre l'EPCI et la commune faisant suite au transfert de la compétence.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER la convention jointe en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

projet

2017-11-26 - Transfert des charges – Zone d’activité Economique- Valorisation en attribution de compensation d’investissement pour les charges de renouvellement.

NOTE DE SYNTHESE

Le transfert de l’ensemble des zones d’activité économique à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est effectif depuis le 1er janvier 2017.

Le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 19 septembre 2017 à GMVA et le 30 novembre par le Conseil Municipal en détermine les modalités par une évaluation précise des charges à transférer.

Le dispositif prévoit que le montant évalué de charges transférées par la Commune à la Communauté d’agglomération vient corriger l’attribution de compensation versée à la commune.

Une nouvelle disposition issue de la loi de finances rectificative pour 2016 (*l’article 81 de la loi n°2016-1918*) modifie les modalités de versement de l’attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création « d’une attribution de compensation d’investissement ». Seul le coût des dépenses d’investissement liées au renouvellement des équipements transférés peut être imputé à cette « attribution de compensation d’investissement ». Les dépenses d’entretien et les frais financiers liés aux équipements demeurent en fonctionnement.

La possibilité de créer une attribution de compensation d’investissement doit se faire par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans le cadre du transfert des zones d’activité économique, deux types de charges transférées sont fléchées :

- Les charges d’entretien et de maintenance courante
- Les charges de renouvellement

Pour l’agglomération, les attributions de compensation d’investissement issue des charges de renouvellement des 22 communes concernées (Arradon, Arzon, Baden, Elven, Ile aux Moines, Le Bono, Le Hézo, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Gildas de Rhuys, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Tréffléan, Trinité Surzur et Vannes) s’élèvent à 542 651 €.

Pour la commune de Séné, ces charges de renouvellement représentent :

Zones	Charges de renouvellement retenues (€ HT)
Kergrippe (I et II)	5 610,30 €
Kergrippe 3	3 620,72 €
Poulfanc	31 972,26 €
TOTAL	41 203,27 * €

*Chiffres extraits du tableau de GMVA arrondis au centième inférieur.

projet

Il est par ailleurs proposé d'utiliser le même dispositif que GMVA en inscrivant les dépenses liées à ces charges au budget d'investissement de la commune via la mise en œuvre du même mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour un montant de 41 203,27 €.

L'imputation à utiliser sera précisée dans le cadre des arrêtés d'actualisation des instructions budgétaire et comptable M14.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération du 9 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER pour GMVA la création d'une attribution de compensation d'investissement pour les charges transférées de renouvellement dans le cadre du transfert des zones d'activités économique des communes à la Communauté d'agglomération pour un montant de 542 651 € ;

D'APPROUVER pour la ville la création d'une attribution de compensation d'investissement pour les dépenses de charges de renouvellement retenues dans le cadre du transfert des zones d'activités économique de la commune à la Communauté d'agglomération;

D'ARRETER à la somme de 41 203,27 € le montant de ces attributions de compensation d'investissement de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

projet

2017-11-27 - GMVA TRANSFERT DE BIENS – ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Cessions de parcelles sous compromis dans les ZAE objets du transfert

NOTE DE SYNTHESE :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques, la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions.

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;
- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM : Le Redo 3 (Arzon) et Kergripple 3 (Séné) ;
- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible : Gregan (Île aux Moines), Saint Thébaud (Saint Avé), Atlantheix (Theix-Noyal) ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible :
 - Lann Vrihan (Le Hézo)
 - Norbrat (Meucon)
 - Kerluherne et Trehuinec à Plescop
 - Kermelin et Poteau Sud (Saint Avé)
 - Kerboulard (Saint Nolff)
 - Kervendras (Sulniac)
 - Monteno (Trinité Surzur)
 - Chapeau Rouge, Laroiseau 1 et 2, Tenenio 2 et le Prat (Vannes)
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

Conformément aux principes directeurs actés en Conseil communautaire du 28 septembre 2017, afin de permettre aux communes de transférer dès 2017, le foncier communal cessible sur les ZAE transférées et qui sont actuellement sous promesse de vente valide (et font l'objet d'une délibération de la commune et d'un compromis de vente signé entre la commune et l'acquéreur), un transfert de propriété entre les communes et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au gré et à la valeur des promesses de vente entre l'agglomération et les acquéreurs, déduction faite des dépenses restants à réaliser associées sera effectué.

Par délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2017, la liste des parcelles ci-après a été validée :

Commune de PLESkop :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1345	2000	45,60

projet

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1181	1514	48
KERLUHERNE	/	E 1171	3729	48

Commune de THEIX-NOYALO

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AP 173	1761	54
ATLANTHEIX	/	AP 171	3070	

Par ailleurs, les communes de VANNES, de SAINT-AVÉ et PLES COP ont prévu d'authentifier la cession des parcelles suivantes avant le 31 décembre 2017 sur la base de délibérations valides du conseil municipal :

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
VANNES	LAROISEAU	EI 0147 partie	1010	50
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	404	89
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	900	89

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 219	11077	20
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 434	598	10

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PLESCOP	KERLUHERNE	E 1089 partie	5 905	48

Si les actes ne pouvaient être authentifiés avant cette date, l'agglomération se substituera aux communes.

Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur ces Zones d'Activités Économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Les communes suivantes, concernées par le transfert de ZAE, ont déclaré ne pas disposer de parcelle à vocation économique sous promesse de vente valide et délibération afférente :

- Arradon : Botquelen et Doaren Molac
- Arzon : Redo 1 & 2
- Baden : Toulbroche
- Elven : Lamboux
- Ile aux Moines : Gregan
- Le Bono : Kerian
- Meucon : Norbrat
- Monterblanc : Quatre Vents
- Ploeren : Deux Moulins, Luscanen et Mane Coetdigo
- Plougoumelen : Keneah Nord Sud

projet

- Saint Avé : Poteau Sud, Kermelin et Saint-Thébaud
- Saint-Gildas-de-Rhuys : Le Net
- Saint-Nolff : Kerboulard
- Séné : Kergrippé et Poulfanc
- Sulniac : Kervandras
- Surzur : Lann Borne
- Theix Noyal : Landy, Saint Léonard
- Trefflean : Kervoyelle
- La Trinité Surzur : Monteno
- Vannes : Chapeau Rouge, Laroiseau, Prat, Ténénio, Kerniol, Pôle Ouest et Liziec

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Considérant que, conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER la liste des parcelles à vocation économique sous promesse de vente telle que définis dans la délibération,

DE PRÉCISER que la commune de Séné ne dispose d'aucune parcelle cessible sous compromis dans le périmètre des Zone d'Activités Economiques transférées définies sur son territoire à la date de la présence délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces et documents afférents.

projet

2017-11-28 - GMVA - TRANSFERT DE BIENS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES -Cessions de parcelles au fil de l'eau

NOTE DE SYNTHESE :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des ZAE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions.

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;
- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM : Le Redo 3 (Arzon) et Kergrippe 3 (Séné) ;
- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible : Gregan (Île aux Moines), Saint Thébaud (Saint Avé), Atlantheix (Theix-Noyalo) ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible :
 - Lann Vrihan (Le Hézo)
 - Norbrat (Meucon)
 - Kerluherne et Trehuinec à Plescop
 - Kermelin et Poteau Sud (Saint Avé)
 - Kerboulard (Saint Nolff)
 - Kervendras (Sulniac)
 - Monteno (Trinité Surzur)
 - Chapeau Rouge, Laroiseau 2, Tenenio 2 et le Prat (Vannes)
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

Conformément aux principes directeurs actés en Conseil communautaire du 28 septembre 2017, les terrains cessibles seront mis à la disposition de l'EPCI par la commune jusqu'à leur cession à un acquéreur. La cession en pleine propriété de la commune à l'agglomération se fera au fur et à mesure que les biens deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération, à savoir au gré et à la valeur des promesses de ventes.

Par délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2017, la liste des parcelles ci-après a été validée :

Commune de l'ILE AUX MOINES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
GREGAN	2	C 941	365	68,27
GREGAN	4	C 945	411	64,73
GREGAN	5	C 946	410	64,80
GREGAN	6	C 949	100	
GREGAN	7	C 950	135	85,75
GREGAN	8	C 943	276	78,46

projet

GREGAN	9	C 944	313	73,52
GREGAN	11	C 952	411	64,73
GREGAN	16	C 956	437	63,06

Commune de LA TRINITE-SURZUR :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
MONTENO	/	A 2397	3 554	15
MONTENO	/	A 2393	550	17
MONTENO	/	A 2395	705	17
MONTENO	/	A 2261	164	17
MONTENO	/	A 2400	215	17
MONTENO	/	A 2402	145	17

Au gré des projets et des éventuels regroupements de parcelles, la commune de la TRINITE-SURZUR a acté en conseil municipal une tarification dégressive :

- Lot inférieur à 1300m² : 17€ HT/m²
- Lot supérieur ou égal à 1300m² : 15€ HT/m²

Commune de LE HEZO :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LANN VRIHAN	A	A 1847	1 107	34,76
LANN VRIHAN	A	A 1850	993	34,76

Commune de MEUCON :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
NORBRAT	3	B 1797	2021	15,89
NORBRAT	4	B 1798	1148	15,89
NORBRAT	8	B 1802	1047	15,89
NORBRAT	9	B 1803	1303	15,89
NORBRAT	10	B 1804	919	15,89

Commune de PLESCOP :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1182	1179	48
TREHUINEC	/	E 1186	237	48
TREHUINEC	/	E 1191	140	48
TREHUINEC	/	E 1188	12	48

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1089 partie	6 802	48
KERLUHERNE	/	E 1168	4202	48
KERLUHERNE	/	E 1356	3863	48

projet

Commune de SAINT-AVE :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT-THEBAUD	/	AZ 571	10822	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 580	4171	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 568	5320	25
SAINT-THEBAUD	/	AZ 607	5614	25
Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERMELIN	/	CD 0280	1294	50

Commune de SAINT-NOLFF :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERBOULARD	10	AM 70	1000	30
KERBOULARD	14	AM 79	4000	30
KERBOULARD	17	AM 82	2833	30
KERBOULARD	19	AM 61	1441	30
KERBOULARD	20	AM 85	1386	30
KERBOULARD	21	AM 86	1335	30
KERBOULARD	22	AM 87	4121	30

Commune de SULNIAC :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERVENDRAS	/	ZL 694	796	15
KERVENDRAS	/	ZL 696	1109	15
KERVENDRAS	/	ZL 715 partie	Env. 7000	15
KERVENDRAS	/	ZL 238 partie	Env. 13000	15
KERVENDRAS	/	ZL 239	755	15

Commune de THEIX NOYALO :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AS 26		Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 27	18 200	Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 28		Non défini

Commune de VANNES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
CHAPEAU ROUGE	/	NC	525	13

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LAROISEAU 1	/	EI 0042	2984	50
LAROISEAU 2	/	EI 0127	5231	82
LAROISEAU 2	/	DM 0519	4674	82
LAROISEAU 2	/	EI 0139	9454	60

projet

LAROISEAU 2	26	DM 0531	1429	50
LAROISEAU 2	24	DM 0531	1360	60
LAROISEAU 2	22	DM 0531	1146	60
LAROISEAU 2	/	EI 0147 partie	3083	50

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TENENIO 2	/	AC 0519	5700	89
TENENIO 2	/	AC 0520	3137	89
TENENIO 2	/	AC 0522	2909	89
TENENIO 2	/	AC 0537	1826	89
TENENIO 2	/	AC 0558	1899	89
TENENIO 2	/	AC 0559	1039	89
TENENIO 2	/	AC 0562	5259	89
TENENIO 2	/	AC 0515	3834	89
TENENIO 2	/	AC 0563 partie	523	89

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PRAT	/	BC0071	1717	35
PRAT	/	BC0192	249	24
PRAT	/	BC0235	2398	24
PRAT	/	BC0291	102	24
PRAT	/	BC0316	359	24
PRAT	/	BC0323	81	24
PRAT	/	BC0406 partie	2967	35
PRAT	/	BD0260	442	24
PRAT	/	BI0015	954	35
PRAT	/	BI0291	12628	35
PRAT	/	BI0312	2931	24
PRAT	/	BI0357	1480	20
PRAT	/	BK0157	1720	10
PRAT	/	BK0160	322	10
PRAT	/	BK0162	3963	10
PRAT	/	BK0164	3995	10
PRAT	/	BK0297 partie	2000	35
PRAT	/	BC0559	599	23
PRAT	/	N.C (avenue Michelin)	3640	24
PRAT	/	BD 256, 389, 391	351	24
PRAT	/	BK0264	2746	24

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0174	158	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0175	200	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0390	497	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0524	836	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0528	1810	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0530	13841	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0532	787	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0535	22667	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0536	3788	12

projet

Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur ces Zones d'Activités Économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Les communes suivantes, concernées par le transfert de ZAE, ont déclaré ne pas disposer de parcelles à vocation économique potentiellement mises à disposition de l'EPCI pour des cessions à des entreprises :

- Arradon : Botquelen et Doaren Molac
- Arzon : Redo 1 & 2
- Baden : Toulbroche
- Elven : Lamboux
- Le Bono : Kerian
- Monterblanc : Quatre Vents
- Ploeren : Deux Moulins, Luscanen et Mane Coetdigo
- Plougoumelen : Keneah Nord Sud
- Saint Avé : Poteau Sud
- Saint-Gildas-de-Rhuys : Le Net
- Séné : Kergrippé et Poulfanc
- Surzur : Lann Borne
- Theix Noyalo : Landy, Saint Léonard
- Tréffléan : Kervoyelle
- Vannes : Kerniol et Pôle Ouest

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Considérant que, conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER la liste des parcelles à vocation économique sous promesse de vente telle que définis dans la délibération,

DE PRÉCISER que la Commune de Séné ne dispose d'aucune parcelle dont la cession se fera au fil de l'eau, dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques transférées définies sur son territoire à la date de la présence délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces et documents afférents.

projet

Direction des Services Techniques

2017-11-29 - Opérations d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) – Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération n° 2007-12-11 du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a, entre autres, transféré au Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM), dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence.

Dans ce cadre, la commune est amenée à signer avec le SDEM des conventions de financement et de réalisation des travaux d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication.

Ces travaux sont souvent des opérations ponctuelles, non prévisibles et urgentes. Il paraît opportun pour une meilleure gestion des délais administratifs et techniques, que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Un récapitulatif des opérations réalisées par le SDEM au titre de l'année 2017 est annexé à la présente délibération.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEM,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER, pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec le SDEM dans la limite des crédits inscrits au budget.

projet

2017-11-30 - Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société par Actions Simplifiée SEN'HELIOS, aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le Pôle Enfance

NOTE DE SYNTHESE :

De nombreux citoyens souhaitent agir pour apporter des réponses différentes aux problématiques de production d'énergie. Ainsi, la Société par Actions Simplifiée (SAS) SEN'HELIOS a-t-elle été constituée par un collectif d'habitants.

Prenant en compte les objectifs de la COP21 et étant pleinement conscients de la fragilité des ressources fossiles, son objectif est de produire et de distribuer une énergie d'origine renouvelable et donc :

- Participer à la lutte contre le réchauffement climatique
- Créer directement ou indirectement des emplois locaux non délocalisables
- Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables
- Ne pas réaliser d'unités de production sur des terrains utilisés en agriculture ou en élevage, pour ne pas entrer en concurrence avec les ressources alimentaires
- Faire participer le maximum de personnes à la gestion d'une entreprise grâce à une gouvernance démocratique solidaire et citoyenne

Dans cette perspective, la SAS SEN'HELIOS a sollicité la Commune de Séné, engagée dans une politique énergétique responsable pour envisager un premier partenariat autour d'une installation de production d'électricité photovoltaïque implantée sur un bâtiment communal.

Plusieurs études ont été réalisées, mettant en exergue l'intérêt technique (caractéristiques thermiques acceptables) et pédagogique des toits du Pôle Enfance, constitué de deux bâtiments « le multi accueil « la Baie des Lutins » et 'Accueil Collectif des Mineurs.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS SEN'HELIOS est autorisée sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les toits du Pôle Enfance.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe d'occupation temporaire du domaine public avec la Société par Actions Simplifiée SEN'HELIOS, aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le Pôle Enfance

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à valider le montant de la redevance à 0,50 € /m² avec une revalorisation annuelle selon l'inflation en vigueur.

projet

2017-11-31 - Réalisation de travaux d'économies d'énergie –Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) dans le cadre du programme PRO – INNO08

NOTE DE SYNTHESE

Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération a été labellisé le 27 février 2017 Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

A ce titre la commune peut être porteuse d'un programme d'investissement de travaux d'économies d'énergie et bénéficier ainsi de la valorisation des CEE (Certificats d'économie d'énergie) dans le cadre du programme INNO -08 .

Les certificats d'économies d'énergie reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergies ou aux distributeurs d'énergie (appelés « obligés »), sur une période donnée.

Les CEE matérialisent le volume d'énergie économisée et sont ensuite valorisés financièrement.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées entre le 27 février 2017 et le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales.

Il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- 1- Changement des chaudières du centre international de séjour Route de Moustérian Coût des travaux 19 350 € HT.
- 2- Changement de la régulation du chauffage du centre international de séjour Route de Moustérian Coût des travaux 10 350 € HT.
- 3- Réalisation des travaux de rénovation énergétique dans la salle des fêtes en 2018 pour un montant de 82 500 € HT.

Ces travaux seront proposés au titre du programme PRO-INNO_08 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la réalisation de travaux d'investissements d'économie d'énergie tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

projet

Direction Urbanisme

2017-11-32 - Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2018

NOTE DE SYNTHESE :

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, le Maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal pris sur la base de l'avis du Conseil Municipal.

Ces autorisations de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà de 5 premiers dimanches, le maire doit également recueillir l'avis conforme du conseil communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, le Maire sollicite l'avis du conseil en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2018, les dimanches 16, 23 et 30 décembre.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération,

Vu l'avis de la Commission Economie et Développement Touristique du 5 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE ou DEFAVORABLE (*préciser motif*) au calendrier proposé par le maire des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches : 16, 23 et 30 décembre 2018,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal correspondant à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

projet

2017-11-33 - ZAC de KERGRIPPE III - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2016

NOTE DE SYNTHESE :

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation artisanale de Kergripple III au 31 décembre 2016 (*cf. document en annexe*).

Les procédures administratives propres à la création de cette ZAC, ont été lancées dès 2010.

La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 21 juin 2012 avec un contrat de concession d'une durée de 5 ans.

Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal le 27 mars 2013. Les travaux ont débuté en novembre 2013.

Ils ont permis l'aménagement d'une surface de 37 000 m² autorisant la réalisation de 20 lots commercialisables occupant une surface de 18 000 m².

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2016 s'établit en dépenses et en recettes à 2 049 693 € HT(2 060 798 € HT pour 2015).

La participation de la commune de 360 000 € pour réalisation d'équipements (versement sur 3 ans) a été intégralement versée en 2016 et a été complétée par un apport foncier d'une valeur de 26 309 €.

Tous les fonciers privés ont été acquis par l'aménageur. Les travaux de viabilisation des lots et des bassins de récupération des eaux de pluie ont été achevés en juin 2014. Les voiries sont utilisables mais pas achevées définitivement dans l'attente de démarrage de travaux sur les lots individuels. Il reste également à réaliser les travaux de paysagement des espaces communs.

L'aménageur, avec le soutien de la commune, a développé tout au long des années 2014 à 2016 des actions de commercialisation pour la cession des lots. A la date du 31 décembre 2016 un seul lot avait fait l'objet d'une signature de compromis (signature de l'acte en mai 2017).

Au 1er janvier 2017, les Zones d'Activités Economiques dont fait partie la ZAC de Kergripple III et le secteur artisanal de Kergripple I et II sont passés sous compétence de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Economie, Commerce et développement touristique du 5 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC à vocation artisanale de KERGRIPPE III au 31 décembre 2016 tel qu'il figure en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

projet

2017-11-34 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL au titre de l'année 2017 – Mise à jour 2017 du calcul des linéaires de voiries publiques communales pour la DGF

NOTE DE SYNTHESE :

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre 2015 pour fixer la liste des voiries privées entrées dans le domaine privé de la commune. Cette délibération a classé ces voiries dans le domaine public communal.

Pour l'année 2017, les parcelles privées portant des voiries et figurant en annexe de la présente délibération ont été rétrocédées à la commune et sont entrées, par actes notariés, dans le domaine privé communal.

Ces voiries étant toutes affectées à la circulation publique, il convient d'en assurer le classement dans le domaine public routier communal.

Il est rappelé au conseil municipal que le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Le classement de voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier : Les voies communales sont imprescriptibles (*pas de prescription trentenaire*) et inaliénables (*obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance*), elles peuvent bénéficier de servitudes (*recul, alignement, plantations, excavation*) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster proportionnellement la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune ;
- des pouvoirs de police plus étendus : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière. La délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non plus judiciaire.
- 'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune, alors que l'entretien d'un chemin rural reste facultatif. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

Matériellement, le classement d'une parcelle dans le domaine public entraîne la disparition de sa référence cadastrale (*sur Séné : deux lettres suivies d'un numéro – ex : AL 230*). Cette opération relève du service du cadastre. Il entraîne également la suppression de la parcelle des fichiers du service de publicité foncière qui la mentionne comme incorporée au domaine public.

Il convient également de classer en domaine public plusieurs parcelles communales ouvertes au public mais oubliées lors des précédents classements (*délaissées de voirie, parkings publics, cheminement piétonnier*) qui figure dans le tableau joint en annexe.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 novembre 2017,

Considérant que les parcelles de voiries cadastrées figurant en annexe de la présente délibération sont toutes affectées à la circulation publique,

Considérant qu'il y a lieu également de mettre à jour le classement de parcelles ouvertes au public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CLASSER dans le domaine public routier communal, au titre de l'année 2017, l'ensemble des voies privées listées en annexe de la présente délibération représentant un linéaire nouveau de 1407,50 ml (*1846 ml en 2016*),

DE CLASSER également dans le domaine public des parcelles communales ouvertes au public mais oubliées lors des précédents classements (cf tableau joint),

DE DEMANDER au service du cadastre de procéder à la modification des planches cadastrales conformément à la présente délibération en supprimant les parcelles concernées et en intégrant les voiries dans le domaine public communal,

DE PRÉCISER que ces nouvelles incorporations de voiries dans le domaine public communal portent le linéaire des voiries au 31 décembre 2017 (à déclarer au titre de la DGF) à 67 768,50 (*en 2016 : 66 361 mètres linéaire + 1407,5 ml en 2017*).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.